

224C0273  
FR0013183985-FS0133

16 février 2024

**Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.**

**GENSIGHT BIOLOGICS S.A.**

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 15 février 2024, la société de droit de l'état du Delaware The Goldman Sachs Group, Inc. (Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, DE19801, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en hausse, le 13 février 2024, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société GENSIGHT BIOLOGICS S.A. et détenir, indirectement par l'intermédiaire de la société Goldman Sachs International qu'elle contrôle, 5 325 415 actions GENSIGHT BIOLOGICS S.A. représentant autant de droits de vote, soit 6,80% du capital et des droits de vote de cette société<sup>1</sup>.

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions GENSIGHT BIOLOGICS S.A. hors marché et d'une augmentation du nombre d'actions GENSIGHT BIOLOGICS S.A. détenues par assimilation.

À cette occasion, la société Goldman Sachs International a franchi individuellement en hausse les mêmes seuils.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce, la société The Goldman Sachs Group, Inc. a précisé détenir, indirectement, par l'intermédiaire de la société Goldman Sachs International qu'elle contrôle, 4 533 314 actions GENSIGHT BIOLOGICS S.A. (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant d'un prêt de titre avec « *right to recall* » portant sur autant d'actions GENSIGHT BIOLOGICS S.A. et lui permettant de rappeler à tout moment lesdites actions.

En outre, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général, la société The Goldman Sachs Group, Inc. a précisé détenir, indirectement, par l'intermédiaire de la société Goldman Sachs International qu'elle contrôle, 60 actions GENSIGHT BIOLOGICS S.A. (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats « *swap* » à dénouement en espèces, exerçables jusqu'au 16 février 2026.

<sup>1</sup> Sur la base d'un capital composé de 78 370 724 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.